N° 180

SÉNAT

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET
2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 mai 1961.

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

pour les **Territoires d'Outre-Mer,**

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 29 avril 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de programme pour les Territoires d'Outre-Mer, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 28 avril 1961.

Le Premier Ministre,
Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :
Assemblée Nationale (1re législ.) : **1047, 1111, 1157** et **in-8° 247.**

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi de programme dont la teneur suit :

PROJET DE LOI DE PROGRAMME

Article unique.

Est approuvé un programme triennal (années 1961-1962-1963), d'un montant global de 110 millions de nouveaux francs, tendant à améliorer l'équipement et à développer l'économie des Territoires d'Outre-Mer.

Ce programme s'applique :

1° A l'équipement économique et social et à l'expansion économique, au titre du Fonds d'investissement et de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 100 millions de nouveaux francs ;

2° A l'équipement administratif des services d'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer, à concurrence de 10 millions de nouveaux francs.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 28 avril 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Prix : 0,30 NF.